

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	1
Absents excusés	0
Absents :	5

Affiché à RIVES le 26 MAI 2025

Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Séraphin Buisset– en Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 14 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, FONTAINE Jean-Luc, JORDON Doris, COUVERT Laurent, COBACHO Bernadette, SCHNEIDER Stéphanie, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, Marie-Isabelle GINEVRA, FERNANDES MARTINS Dinis, BLANC Eric, LISSITZINA Marina, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur ZERIZER Ali a donné procuration à Monsieur BARBIERI Jérôme

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs, MARTIN Jean-Christophe, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie.

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 26 mai 2025

Ouverture de séance à 19h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. Le Maire : Avant de voter l'adoption du PV, je voulais souhaiter la bienvenue à deux nouveaux élus, Eric BLANC et Marina LITSSIZINA, qui nous ont rejoint dans les rangs de la majorité suite à la démission de

Madame Angélique GRASSO et Monsieur Stéphane LEO. Je vous souhaite encore une fois la bienvenue. Nous sommes heureux de vous compter parmi nous.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025 est adopté à l'**Unanimité**

M. FONTAINE : En avant-propos je souhaiterais, si vous me le permettez, préciser certaines choses.

Il me semble inutile de rappeler nos engagements, mais dans ceux-ci des investissements structurants étaient à l'ordre du jour et se réalisent. Il est évident et vous le savez très bien, qu'en un seul mandat, il est difficile de réaliser un programme ambitieux. Il est, de plus, évident que l'inertie rencontrée pour faire aboutir un projet soit technique ou financier que du côté communication comme du côté critique, faire adhérer n'est pas une mince affaire et demande du temps. Pour autant les très nombreux retours nous font penser que la population adhère et se réjouit des transformations opérées dans notre ville. Par ailleurs qu'il y ait des réticences, il faut le comprendre et nous devons l'entendre. Qui dit investissements, dit par le fait même endettement. Nous le vivons tous dans la gestion de nos biens particuliers. Les enveloppes, les économies s'épuisent mais il nous faut cependant aller de l'avant, et nous y allons. Face aux décisions gouvernementales les aides, les subventionnements et même les dotations sont, semble-t-il, maintenues en l'état ou encore parfois diminuées pour certaines alors que l'inflation, elle, continue, évolue. Cela a fait l'objet du débat d'orientation budgétaire et je n'y reviens pas. Si les projets sont lancés nous devons pour autant les financer et étaler parfois leurs réalisations. C'est aussi l'objet de plans revus et corrigés. Quant aux financements, notre équipe préfère recourir à l'emprunt plutôt que d'augmenter les impôts. Le poids des impôts locaux étant déjà bien élevé à Rives. Certes, la conséquence naturelle est l'endettement. Mais celui-ci ne met pas pour autant la commune dans une situation impossible. Le programme des prochains investissements est revu à la baisse. Veuillez cependant noter au passage, que les investissements réalisés jusqu'à présent sont conséquents et changent notre paysage. Nous avons voulu muscler nos services afin de munir notre commune de moyens de prévention à tous dérapages budgétaires et d'étendre les recherches de subventionnement et de recours financiers. Nous nous dotons de moyens de contrôle, de procédures et veillons particulièrement à la bonne utilisation de l'argent public. Enfin la clarté de la présentation, qui vient, des comptes de l'année 2024 par le CFU et du Budget 2025 démontre notre volonté de transparence et voulons assurer les Rivoises et les Rivois d'une volonté de bonne maîtrise de la gestion financière de notre commune.

Merci

Abordons à présent le CFU 2024 et LE BUDGET 2025.

1- Adoption du Compte Financier Unique 2024

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint Délégué aux finances et à l'administration générale, rappelle que le compte financier unique doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le Compte Financier Unique (CFU) résulte du passage à la nomenclature comptable M57. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023_080 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable et expérimentation du compte financier unique (CFU).

VU que la présente délibération et le compte financier unique ont été adressés au conseil municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte financier unique 2024, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique 2024 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n°2024_017 portant adoption du budget primitif pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 16 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'ACTER la présentation du compte financier unique par Monsieur l'Adjoint délégué aux finances

D'ADOPTER le compte financier unique de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :

- **En section de fonctionnement :**
 - o Résultat reporté de l'exercice précédent : 758 074,38 €
 - o Résultat de l'exercice : 1 250 774,63 €
 - o Résultat de clôture : **2 008 849,01 €**
- **En section d'investissement :**
 - o Résultat reporté de l'exercice précédent : - 2 728 551,60 €
 - o Résultat de l'exercice : 375 173,13 €
 - o Résultat de clôture : **-2 353 378,47 €**

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont :

- En dépenses de **1 350 249,03 €**
 - En recettes de **1 769 125,23 €**
- Soit un solde de **418 876,14 €**

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation M. FONTAINE : CF Présentation CFU et BP

M. le Maire : Je voulais également remercier les services avec le DGS, le responsable Finances ainsi que les cadres de la mairie pour ce budget 2025.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Nous avons examiné en même temps le CFU 2024 qui représente le Compte Financier Unique, et en même temps une projection du budget 2025. Donc, est-ce que c'est bien dans l'ordre des choses ou est-ce qu'il ne doit pas y avoir des distinctions ?

Je pose mes questions comme ça, vous répondrez en même temps.

Second point, c'est vrai que le budget est un document technique qui va regrouper des termes. Tout à l'heure, on a parlé de la CAF (Capacité d'Auto-financement), je ne sais pas si pour tout le monde ça représente quelque chose, mais c'est vrai qu'il est bien de l'expliquer.

Et ensuite, moi, de façon générale, après votre exposé technique et très complet, j'aimerais avoir en un mot, en une synthèse, la manière dont vous qualifiez ce budget. Le budget d'attaque, le budget de campagne ?

M. FONTAINE : C'est un budget de poursuite de notre programme établi en 2020. Ce n'est pas un budget de campagne.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, je n'ai pas affirmé que ce budget était un budget de campagne, je vous ai seulement demandé de quelle manière vous le qualifiez, parce que je trouve que c'est bien, vous avez fait une présentation courte, mais pour la plupart des gens, quand je parle de gens, ça va être pour le public, c'est de savoir à quoi correspond ce budget. C'est vrai qu'on peut parler des affectations de résultat, de beaucoup choses, ce sont des mots que vont retenir les rivois : c'est un budget qui va dans le faire sens c'est pour ça qu'il va y avoir des augmentations, c'est pour ça qu'il y a eu, par exemple, des dépenses de

personnel un peu plus élevées, parce qu'on tient à mener nos projets. C'est tout ce que je voulais savoir. En ce qui concerne le Compte Financier Unique et le BP, est-ce que ça doit se présenter en même temps avec la nouvelle réglementation ?

M. FONTAINE : Oui.

M. BARBIERI : On a déjà eu l'occasion d'échanger largement dans le rapport d'orientation budgétaire donc on va s'épargner. Je me permets ce terme en termes financiers de rappeler tout ce qu'on a pu dire du dernier conseil municipal ce sera plus rapide. Moi, s'il n'y a pas d'explication à donner à un certain nombre de diapositives qui ont été présentées, je pense qu'on peut se permettre un certain nombre de remarques. Moi, ce que je vois, c'est qu'aujourd'hui, on présente un budget avec une épargne nette négative, c'est simplement le constat que je fais. Autrement dit, le résultat de fonctionnement de l'année 2024 ne permet pas de rembourser le capital de la dette qu'on va devoir rembourser en 2025. Donc moi, c'est simplement la remarque que je fais, ce qui est quand même un caractère financier notable. J'ai bien noté, monsieur Fontaine, votre remarque sur la baisse du poids des dépenses de personnel au budget de la ville. Il y a deux choses, comme c'est un pourcentage, c'est soit les autres dépenses augmentent, soit on n'est pas toutes choses égales par ailleurs. Je vous rappelle qu'il y a eu des évolutions depuis le début du mandat par rapport à un certain nombre d'inscriptions budgétaires sur le budget du personnel, notamment la disparition du syndicat intercommunal de Bièvre qui par exemple peuvent aussi expliquer ces changements de pourcentage et c'est un débat qu'on avait déjà au mandat précédent en disant : oui, dans notre personnel, il y avait le personnel du SIB qu'on se faisait rembourser par le SIB. Aujourd'hui, on ne les a plus donc de manière naturelle, ils n'y sont plus. Et donc, comment on gère ça ? Et puis, pour ne pas alourdir le débat encore une fois de plus, j'ai beaucoup apprécié le fait qu'il y ait un certain nombre d'inerties qui empêchent en effet de pouvoir déclencher un certain nombre d'actions dans un mandat. Donc c'est avec beaucoup de plaisir qu'on accueille aujourd'hui dans le conseil, parce qu'ils viennent un peu étoffer notre conseil municipal, monsieur Blanc et madame Litssizina. C'est avec beaucoup de plaisir qu'on les accueille. Et en même temps, je me permets de vous dire quand même que l'inertie qu'on a pu avoir depuis le début de mandat sur un certain nombre d'actions municipales, ça a été peut-être dû à vos propres divisions et au fait qu'on a quand même perdu au moins un an de mandat par rapport à vos propres divisions. Et donc, je pense qu'aujourd'hui, ce que vous appelez comme les inerties dues à l'État, à toutes les décisions, je pense que ça peut être aussi des inerties dues à votre division politique. Et je pense qu'on ne peut pas non plus écarter cette hypothèse-là. Je me permets de vous le dire.

M. FERNANDES MARTINS : Je vais juste vous dire qu'en ce qui concerne les inerties, si vous aviez fait ce qu'il fallait pour les chantiers de la ville, aujourd'hui on n'en serait pas là.

M. BARBIERI : on va s'épargner parce qu'on ne va pas reprendre les débats. J'ai la liste par cœur, vous savez, je l'ai dans mon ordinateur personnel et je ne vais pas vous redire les 750 investissements qu'on a fait pendant 25 ans.

M. PLOTON : En fait, on a discuté dans le DOB, on a discuté déjà les autres années, on a pointé plein de choses. Je n'avais pas envie de m'exprimer ce soir parce qu'en réalité, tout ce qu'on peut dire, vous l'avez dans votre présentation, c'est la satisfaction globale, vous n'avez fait aucune erreur. Tout va bien, c'est magnifique. C'est pour ça que je ne voulais pas m'exprimer. Le petit échange, là, fait que je ne peux pas m'en empêcher quand même. Moi, pour un premier mandat, c'était un mandat désabusant.

M. le Maire : C'est votre avis, nous, nous sommes en tous les cas aussi désabusés de ce qu'on a trouvé.

2- Affectation des résultats 2024

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc FONTAINE, Adjoint Délégué aux finances et à l'administration générale, rappelle que le conseil municipal vient de voter le compte financier unique de l'exercice 2024.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2024,

VU l'avis de la Commission du 11 Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 17 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
119 -Report à nouveau	2 353 378,47 €		
RAR dépenses	1 350 249,03 €	RAR recettes	1 769 125,23 €
		Compte 1068	2 008 849,01 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		110 -Report à nouveau	0,00 €

Présentation M. FONTAINE : Pour rappel, il est précisé que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du CFU. L'affectation des résultats est le traitement donné aux bénéfices ou pertes générées lors d'un exercice comptable. Les instructions budgétaires et comptables dispose de l'excédent de fonctionnement qui est constaté à la clôture, doit être affecté au cours de l'exercice suivant en priorité à la couverture du besoin de financement de la section investissement. Concernant la section investissement, elle fait apparaître un besoin de financement de 1 934 502€. Concernant la section de fonctionnement, elle fait apparaître un excédent de 2 008 849€. La collectivité décide donc d'affecter les résultats comme ci-dessus

3- Adoption du budget primitif 2025

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, adjoint délégué aux finances et à l'administration générale, rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales
VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes
VU la délibération du 20 février 2025 portant sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires appuyé d'un rapport d'orientations budgétaires

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Adjoint délégué aux finances et à l'administration générale,

CONSIDERANT la commission du 11 Mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 17 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE VOTER le budget primitif 2025 de la commune :

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
- **Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »**

D'ADOPTER le budget primitif 2025 de la commune comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 976 598,03 €	8 976 598,03 €
INVESTISSEMENT	6 942 110,56 €	6 942 110,56 €

DE PRECISER que les reports 2024 de la section d'investissements sont intégrés au budget 2025

Présentation M. FONTAINE : CF Présentation CFU/BP

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Le conseil municipal propose de voter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi que par chapitre pour la section d'investissement, sans vote formelle sur chacun des chapitres et d'adopter le budget primitif 2025 comme suit : en fonctionnement, dépenses 8 976 598€, en recettes la même chose, en équilibre, bien sûr. En investissement : 6 933 830€, que ça soit en dépenses ou en recettes et en équilibre.

4 Détermination du taux des taxes pour l'année 2025

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que la loi du 10 janvier 1980 accorde aux communes la liberté de voter les taux des taxes directes.

Dans un contexte d'inflation, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois.

L'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune

VU la nécessité de voter le taux des taxes locales chaque année

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 20 février 2025,

VU la commission du 11 mars 2025.

CONSIDERANT l'augmentation des valeurs locatives votées en loi des finances de +1,7%,

CONSIDERANT que les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation qui reste à 13.51%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 22 voix Pour et 2 Abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MAINTENIR les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe foncière sur les résidence secondaire) au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63,02%

***Présentation M. FONTAINE :** Compte tenu de l'inflation et du coût de la vie, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire au Rivois. Il est donc proposé de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025 au même niveau que l'année précédente, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale. L'objectif de la municipalité, une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser les dépenses publiques sans avoir recours au levier fiscal. C'est pourquoi il est nécessaire d'appliquer les taux suivants : pour la taxe sur le foncier bâti, 47,19% et pour le foncier non bâti, 63,02%, identique à l'année précédente.*

5 Autorisation de programme et des crédits de paiement – AP/CP Requalification du centre-ville.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur FONTAINE, Adjoint aux finances et à l'administration générale, rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

L'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent également la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Concernant Rives, dans son intention pluriannuelle d'investissement, déclinée dans les documents budgétaires 2023, 2024, 2025 et 2026, il est indiqué le souhait de revitaliser son centre-ville. Cette orientation est traduite par l'AP "Requalification du centre-ville" dont l'opération est les travaux d'aménagement de voirie à hauteur de 3 064 000 € sur quatre ans.

Le montant total de l'autorisation de programme (AP) sera donc de 3 064 000 € TTC

Autorisation de paiement	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 064 000 € TTC	33 000 € TTC	631 000 € TTC	1 400 000 € TTC	1 000 000 € TTC

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, Considérant la délibération 2024-022 du 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 17 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

D'AUTORISER le programme libellé « Requalification du centre-ville »,

D'AUTORISER les crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus,

DE PRECISER que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Présentation M. FONTAINE : Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme AP et des crédits de paiement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissement qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Concernant Rives, dans son intention pluriannuelle d'investissement, décliné dans les documents budgétaires 23, 24, 25 et 26, il est indiqué le souhait de revitaliser son centre du Centre-Ville. Cette orientation est traduite par l'APCP,

requalification du centre-ville, dont l'opération et les travaux d'aménagement de voirie à hauteur de 3 064 000€ sur 4 ans. Cette opération de travaux est conjointe à des travaux de réfection des réseaux d'adduction eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale entrepris par les services du Pays voironnais. Le montant total de l'autorisation de programme sera donc de 3 064 000€ TTC.

6 Autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Adjoint Délégué aux finances et à l'administration générale rappelle l'engagement de l'équipe municipale à engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de limiter la densification imposée par le PLU en vigueur et revoir le rythme de l'urbanisation, afin que celle-ci soit préparée et fasse l'objet des investissements structurants pour l'accompagner.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2024 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Nouvelle Proposition Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Crédits de paiement 2024
Révision PLU	71 385 €	15 326,79€	15 782,18€	40 276,64€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative
CONSIDERANT le retard pris dans le projet de révision, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette AP/CP comme suit :

Nouvelle Proposition Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	Crédits de paiement 2025
Révision PLU	83 175,01 €	15 326,79€	15 782,18€	43 786.04 €	8 280 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'Adopter avec 17 voix Pour et 7 voix Contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « révision du PLU »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 en investissement.

Présentation M. FONTAINE : *Conforme aux articles L-2311-3 et R-2311,9, du Code général des collectivités territoriales. Les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme, comme je l'ai dit précédemment, cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissement qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Pour Rives, dans son intention pluriannuelle d'investissement déclinée dans les documents budgétaires, il s'agit d'actualiser l'APCP en fonction de l'avancement de la révision du PLU ainsi que du reste à réaliser 2025. Les crédits sont imputés au compte 202, section d'investissement. Le contexte La révision du PLU qui a débuté en 2022, arrive dans sa phase terminale en 2025. La révision est confiée au cabinet CAP.T – Sylvie Vallet- qui est en groupement avec SARL Sites et Paysages, SARL EVINERUDE et URBA2P.*

7- Création d'une police municipale pluri-communale

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent LAVOST 1^{er} adjoint délégué à la Sécurité Publique, à la Médiation et au Protocole informe l'assemblée qu'il est proposé de créer une police municipale pluri-communale, permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble des communes participantes.

La commune de Rives et les communes limitrophes, Charnècles, Réaumont et St Cassien, sont toutes confrontées à la hausse des incivilités, rendant la tâche des maires et adjoints de plus en plus difficile.

C'est pourquoi, les maires de ces communes ont mené une réflexion pour la mise en place d'une police pluri-communale, afin d'opter pour une stratégie globale de sécurité sur l'ensemble du territoire.

Le projet prévoit que la commune de Rives sera la commune porteuse, assurant la gestion administrative et opérationnelle de ce service mutualisé.

S'agissant d'une police pluri-communale, une convention de mutualisation établira les missions de cette police mutualisée ainsi que les modalités pratiques, financières et la répartition géographique des agents sur les communes participantes.

La police municipale interviendra dans ses domaines de compétence, autant sur les sécurisations des lieux, les surveillances générales, les contrôles routiers, les domaines de l'urbanisme ou d'insalubrité.

Le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à poursuivre ce projet, à signer les conventions et les documents nécessaires à cette pluri communalité.

Une Convention de coordination ainsi qu'une convention de mutualisation avec chaque Mairie participante sera établie, afin de définir les caractéristiques d'interventions ainsi que les différentes règlementations.

La commune de RIVES adressera aux communes partenaires les titres de recettes correspondant aux dépensés réalisées.

Il est rappelé que dans le cadre d'une mise à disposition le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Rives, sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens.

A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination. Pour l'exercice des fonctions sur les communes limitrophes et sur la quotité de temps de travail relevant de la convention, l'agent est placé sous l'autorité opérationnelle du Maire de la commune concernée.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 511-1, L 511-5, L 512-1, L 512-2

VU la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

CONSIDERANT, la volonté de la commune de Rives et des communes limitrophes de créer une police municipale Pluri communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE, de la création de la Police Municipale Pluri Communale

D'AUTORISER le Maire à poursuivre les démarches pour définir avec ses homologues les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale qui seront retranscrites dans un projet de convention de mutualisation.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de la police pluri communale et à la signature des documents officiels.

Présentation M. LAVOST : *La commune de Rives et les communes limitrophes de Charnècles, Réaumont et Saint-Cassien sont confrontés à un problème de délinquance et autres, qui rend la tâche des maires et des adjoints difficile. C'est pourquoi les communes et les maires ont mené une réflexion sur la mise en place d'une politique pluri communale, qui est une stratégie globale de sécurité sur l'ensemble du territoire. Le projet prévoit donc que la commune de Rives sera la commune porteuse, assurant ainsi la gestion administrative et opérationnel de ce service mutualisé. S'agissant d'une police pluri-communale, une convention de mutualisation, établira les missions de cette police mutualisée, ainsi que les modalités pratiques financières et la répartition géographique des agents sur les communes participantes. La police municipale pluri-communale interviendra dans ses domaines de compétences, autant sur les sécurisations des lieux, les surveillances en général, les contrôles routiers, les domaines de l'urbanisme, voire d'insalubrité. Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre ce projet, à signer les conventions et les documents nécessaires à cette pluri-communalité. Par ailleurs, une convention de coordination avec chaque mairie participante, sera établie afin de décliner les caractéristiques d'intervention ainsi que les différentes réglementations. La commune de Rives adressera aux communes partenaires les titres de recettes correspondant aux dépenses réalisées. Et je rappelle que dans le cadre d'une mise à disposition, le personnel demeure statutairement employé par la collectivité d'origine, en l'occurrence la ville de Rives, sous le comité hiérarchique du maire, en application des dispositions de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions du statut et d'emploi qui sont les siennes. À ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination et l'exercice des pensions sur les communes limitrophes et sur la quantité de temps de travail relevant de la convention, l'agent est placé sous l'autorité opérationnelle du maire de la commune concernée.*

M. BARBIERI : *On ne s'opposera pas à cette délibération, dans la mesure où il est toujours de bonnes politiques que de collaborer avec les communes voisines, que ce soit en termes de police municipale ou comme tout autre type de collaboration. Tout simplement, on se félicite, qu'étant donné la situation parfois catastrophique qui nous ait dépeint sur la ville de Rives, on ait le temps quand même de lui donner un peu de temps de notre police municipale pour les communes voisines.*

M. LAVOST : *Moi, je pense qu'effectivement, vous avez raison, réduire les inégalités entre les territoires, c'est quand même assez essentiel. On sait très bien que les communes limitrophes ne sont pas dimensionnées pour accueillir un service de police municipale. Je tiens à préciser quand même parce que c'est l'aboutissement d'un travail de co-construction, à la fois avec les autres communes, à la fois avec le dimensionnement de la police municipale que nous avons ici. Nous avons renforcé les effectifs ainsi que le matériel. Et aujourd'hui, si on peut évoquer quelques très rares pourcentages ou chiffres qu'on peut communiquer, effectivement, ça commence à porter vraiment ses fruits, tant sur les sollicitations des organismes supra communaux ou des réquisitions des officiers polices judiciaires. L'union de protection met aujourd'hui en avant un besoin qui donne effectivement satisfaction. Les agents qui travaillent régulièrement sur des relectures et on aboutit à des résultats sur parfois des actes délictueux très importants comme les feux qu'on a eus dernièrement. Je voulais aussi souligner que cette construction, elle a plusieurs intérêts. Aujourd'hui, connaître son territoire, et ce qui s'y passe également à côté, permet d'anticiper et d'enrayer une potentielle délinquance qui traverserait notre commune. Moi, je me satisfais de cette délibération qui est dans la continuité de notre projet de sécurité globale.*

Effectivement, nous sommes satisfaits que vous soyez d'accord sur la création de cette police pluri communale qui est l'air du temps. En fait, quand on présente un projet, il faut qu'il soit abouti. On ne donne pas des bribes d'informations et aujourd'hui, ce projet

M. DUCOURTIOUX : *Les statistiques, ce n'est pas des brides d'informations.*

M. LAVOST : *Effectivement, depuis le début de la création, comme vous le savez, c'est difficile. On a du personnel qui est parti et du personnel malade, on a recruté. Aujourd'hui, on est sur une stabilisation. On a trois agents qui travaillent à temps plein et il y a le quatrième qui ne devrait pas tarder et qui est prévu au budget. C'est à prix constant, il n'y a pas d'augmentation et il y aura même des recettes puisqu'il y aura une participation financière des autres communes. Pendant que certains dépensent, moi j'essaie de ramener un peu d'argent dans les caisses pour alléger le 012.*

M. BARBIERI : *Si toutefois un certain nombre de chiffres sont communicables ou pas communicables, on est preneur pour pouvoir quantifier les effets.*

Mais pas forcément publiquement qu'on nous les transmette de la manière qui convient, parce que c'est un peu délicat de les transmettre publiquement, mais qu'on puisse avoir transmission en tant que conseillers municipaux, c'est intéressant.

8- Autorisation de signer les conventions fourrières suite à la réactualisation des tarifs

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent LAVOST 1^{er} adjoint délégué à la Sécurité Publique, à la Médiation et au Protocole rappelle que la commune de Rives doit signer une convention avec un garage agréé par la préfecture pour la mise en fourrière des véhicules. Afin de faire marcher la concurrence et de permettre une gestion plus fluide des demandes d'interventions, la commune travaille actuellement avec le garage Citroën CBB de Beaucroissant ainsi que la SAS Garage de Charnècles.

Au vu de la réactualisation des tarifs, une nouvelle convention doit être signée entre la ville de Rives et chaque garage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 511-1, L 511-5, L 512-1, L 512-2

VU le code de la route notamment son article L325-7 ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

VU le décret d'application n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU l'arrêté du 28 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Vu la délibération n°2021_152 du 9 décembre 2021.

CONSIDERANT la volonté de renouveler les conventions avec les deux garages agréés pour la mise en fourrière des véhicules ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE PRENDRE ACTE du renouvellement des conventions fourrières

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec les Garages CBB de Beaucroissant et Garage de Charnècles, pour la mise en fourrière des véhicules et de signer tout document s'y afférant notamment les avenants à cette convention.

Présentation M. LAVOST : Comme vous le savez le service de la police municipale est régulièrement confronté à des véhicules qui sont soit gênants, soit abandonnés sur le domaine public et il est demandé d'intervenir. C'est pourquoi les fouriéristes agréés par la préfecture, les plus proches sont sollicités. Pour mémoire, il n'y avait historiquement que le garage de Charnècles. Nous avons fait le choix de solliciter également celui qui travaille localement, donc le garage Citroën. Effectivement, ça fait suite à un changement de tarification et pas seulement, on aurait été obligé de le refaire de toutes façons puisque le garage de Charnècles a changé de propriétaire. Donc, on renouvelle cette convention qui nous est essentielle.

9- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Doris JORDON, adjointe déléguée au sport rappelle au conseil municipal que l'aide accordée aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite au retour de toutes les demandes des associations, une commission d'attribution s'est réunie le 5 mars 2025 pour étudier les demandes et proposer les subventions ci-jointes.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4 ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

VU la Commission d'Attribution du 5 mars 2025 ;

VU la Commission Affaires sociales et vie de la cité du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les répartitions des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations ;

CONSIDERANT le tableau des subventions ci-joint ;

SPORTS - SUBVSPORT	2025
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
ASBIRR	250,00 €
Association Tourne et Roule Gymnastique	1 190,00 €
Art et Budo	250,00 €
Boxing Club Rivois	1 615,00 €
Club Alpin Rivois	835,00 €
Compagnie des Archers	1 190,00 €
Entente Athlétique Rivoise (EAR)	1 847,00 €
Futsal Olympique Rivois	1 641,00 €
Judo Club de Rives	3 383,00 €
Kishinkaï Aïkido Rives Charnècles	497,00 €
Laï Muoï de Rives	1 533,00 €
Pétanque Club Rivois	1 727,00 €
Rives Sport Tennis	1 436,00 €
Rives Sports Football	3 861,00 €
Ski Club de Rives	946,00 €
UCR	1 847,00 €
USRR	4 141,00 €
TOTAL SUBV SPORTS	28 189,00 €
CONVENTION - SUBVCONV	2025
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	

MJC	170 000,00 €
AIPE	11 774,00 €
Petit Pré	4 000,00 €
Peyotl - Festival des Outremers	15 000,00 €
ACR	15 000,00 €
TOTAL SUBV CONV	215 774,00 €

LOISIRS - SUBVLOISIRS	2025
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
ACCA	150,00 €
AGLR	360,00 €
Amicale du Bourg Bouillon	750,00 €
Amicale San Marinèse des alpes	450,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
ARAMHIS	500,00 €
Artistes en herbe	150,00 €
Arts et couleurs	200,00 €
Ateliers des imaginaires	500,00 €
Club Cartophile Rivois	150,00 €
Commune Libre du Mollard	1 000,00 €
Fées de l'éveil	415,00 €
FNACA	150,00 €
Folklorique Portugais de Rives	150,00 €
Gaule de la Vallée de la Fure	150,00 €
URCAES	1 000,00 €
TOTAL SUBV VIE ASSO	6 575,00 €

SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE	2025
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Sou des Écoles	600,00 €
TOTAL SUBV SCOLAIRE	600,00 €

SOCIALE - SUBVSOCIALE	2025
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Bouchons Solidarité environnement 38	250,00 €
Don du sang	250,00 €
TOTAL SUBV SOCIALE	500,00 €

TOTAL SUBVENTION FONC	251 622,00 €
------------------------------	---------------------

COMPLEMENTAIRE - SUBVCOMP	2025
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Lycée St Exupéry - St Siméon de Bressieux	200,00 €
Lycée Pierre Béghin - Moirans	600,00 €
MFR Le Village - St André le Gaz	200,00 €

MFR de Chatte	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Provision pour subs complémentaires	16 162,00 €
TOTAL SUBV COMPLEMENTAIRES	17 762,00 €

TOTAL SUBVENTIONS	269 400,00 €
--------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité

DE REPARTIR les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint ;

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025, article 65748 ;

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financements passées avec les associations subventionnées.

Présentation Mme JORDON : En 2025, la ville a poursuivi son travail engagé les années précédentes sur les critères d'attribution de subventions.

Pour les associations sportives, le travail a été effectué avec les associations sportives qui ont quasiment toutes répondues présentes sur les deux réunions.

5 catégories de critères ont été retenues :

- Dynamisme et rayonnement ;
 - Licenciés / Adhérents
 - Taux de licenciés pratiquant en compétition
- Implication dans la ville ;
 - Présence aux réunions (sur l'année n-1)
 - Présence au Forum (sur l'année n-1)
 - Projets exceptionnels
- Promotion et développement du sport ;
 - Temps d'heures de pratique encadrée hebdomadaire
- Finances ;
 - Budget de l'association
- Sensibilisation au respect de l'environnement.

L'ensemble de ces critères pondérés permet aux associations d'obtenir un score sur 100 et ainsi de se répartir une enveloppe. Pour 2025, l'enveloppe allouée est la même que celle de 2024 à savoir : 23.390€.

Au regard de la mise en place de ces nouveaux critères, il a été décidé d'allouer sur plusieurs années une compensation pour les associations qui avaient une subvention en baisse par rapport à 2024. Cette compensation correspond pour 2025 à 66% de la baisse. L'enveloppe allouée est de 3.299€ en plus des 23.390€.

Pour les autres associations, en dehors des associations conventionnées, deux critères nouveaux ont été mis en place :

- Le montant de la subvention ne doit pas représenter plus de 10% du budget de fonctionnement prévisionnel (dépenses hors valorisation) ;
- Le minimum accordé est de 150€.

Pour les associations conventionnées, le mode de calcul de la subvention figure dans les conventions.

Pour le Corso, une subvention de 250€ est accordée pour les associations qui en ont fait la demande dans le dossier de subvention. Pour les associations sociales, les subventions seront étudiées par le CCAS. Cependant la part Corso des demandes est bien versée par le budget ville. Les montants indiqués dans le tableau de la délibération correspondent à la somme totale versée à l'association, corso inclus.

M. BARBIERI : C'est avec un certain plaisir qu'on a découvert ces nouvelles propositions de subvention. Dans la mesure où en effet, les nouveaux critères qui ont été mis en œuvre sont plus en capacité de prendre en compte, notamment le nombre de licenciés des associations et donc de pouvoir amener proportionnellement une aide un peu plus juste. Cette aide que nous avons fait valoir et ce problème de différentiel net qu'on avait pu faire valoir lors des années précédentes. Cependant, je pense qu'on pourrait travailler encore sur un certain nombre de critères ensemble. Je pense que ce n'est pas inutile qu'on puisse continuer à avancer sur ces domaines-là. Je rappellerai notre forte précaution sur la subvention apportée au festival dont on parle depuis le début du mandat. Ceci dit, étant donné l'intérêt général pour l'ensemble des associations de Rives, on votera cette liste de subventions.

Mme JORDON : Je vais juste rajouter que les critères définis cette année ne sont pas fixes et ils vont encore évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20H10

Le Maire,
Julien STEVANT



